

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de LUMBRES
Commune : Escoeuilles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCOEUILLES
Séance du 9 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 décembre à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian LEROY, Maire.

Sont Présents : MM. Christian LEROY, Maire, MM Hervé SPECQ, 1er adjoint, M. Gérard GILLET 2ème Adjoint, M. Dominique DESCAMPS, 3me adjoint, MM, Xavier BRIOUL, David FAUQUET, HAVART Daniel, Mme Aurore MACQUET, Mme Pascaline BARON et Céline DESOMBRE conseillers municipaux.

Ont donné pouvoirs : Néant

Sont absents : M. David BAYARD

A été désignée secrétaire de Séance : Mme Céline DESOMBRE

Délibération 03122024: Reprise de concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées à :

- Monsieur Alfred GOBERT le 19 janvier 1928, concession n° 15, emplacement n°16
- Madame Elise DEVIGNE, emplacement n°17 du plan du cimetière
- Monsieur BACON, inhumé le 2 mai 1906 et Mme Philomène, inhumée en 1915, emplacement n° 31 du plan du cimetière
- Madame CLIPET Augustine, inhumée le 1^{er} août 1924 et Madame Sophie CLIPET, inhumée le 19 juillet 1925, emplacement n° 42 du plan du cimetière
- La famille LECAT-LEROY, emplacement n° 43-44 du plan du cimetière
- Madame Marie Pacifique Hortense, inhumée le 2 juillet 1899 et Monsieur Emile DELPIERRE, inhumé le 10 septembre 1910, emplacement n° 51 du plan du cimetière
- La famille CARPENTIER, emplacement n° 54 du plan du cimetière
- Madame Sidonie DEZOTEUX, inhumée en 1918 et de Monsieur Louis CONDETTE, inhumé en 1924, emplacement n° 55 du plan du cimetière
- Monsieur Edmond BODART, inhumé le 22 novembre 1908 et de Madame Ambroisine REBERGUES inhumée le 24 mai 1915, emplacement n° 63 du plan du cimetière
- L'Abbé BODART, inhumée le 2 octobre 1909, emplacement n° 64 du plan du cimetière
- La famille MALBAUT, emplacement n° 67 du plan du cimetière
- La concession, emplacement n° 120 du plan du cimetière

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'ils sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessus

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur

Article 3 : de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait copie conforme,
Le Maire : C. LEROY

